



Pic credits : Vidal@CNC

## Orientation stratégiques IV – Recommandation du CCA relative à l'élaboration de lignes-guides spécifiques à la conchyliculture

**Juin 2020 - (CCA 2020-05)**



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier.

# Contenu

1.	<b>Contexte et exposé des motifs</b>	3
2.	<b>Objectifs spécifiques pour la conchyliculture</b>	3
3.	<b>Recommandations par objectif</b>	4
3.1	Disponibilité de l'espace	4
3.2	Protection des zones et des eaux	5
3.3	Réseau statistique et connaissance du secteur conchylicole de l'UE	6
3.4	Réorganisation et renforcement des structures représentatives	7
3.5	Traçabilité et contrôle en conchyliculture	8
3.6	Adéquation offre/demande dans un contexte de développement	8
3.7	Recherche appliquée, développement et innovation (RDI)	9
4.	<b>Annexes</b>	10

# 1. Contexte et exposé des motifs

La DG MARE a diffusé un document de travail relatif aux lignes-guides aquacoles intitulé « Examen des orientations stratégiques pour le développement de l'aquaculture de l'Union européenne ». Ce document a été élaboré à la suite de discussions sur les premières grandes lignes des nouvelles orientations stratégiques discutées avec les États membres de l'UE et le CCA. Il vise à faciliter une discussion plus détaillée sur les questions qui pourraient être abordées dans les futures Lignes directrices sur la base d'une réflexion interne plus approfondie des services de la Commission.

Le CCA a donc préparé une troisième recommandation générale sur le document et décide de rédiger une recommandation spécifique relative aux lignes guides spécifiques pour la conchyliculture, ainsi que le document de la Commission le suggère dans son tout dernier paragraphe.

En parallèle la Commission a publié en mai 2020 sa Stratégie « De la Fourche à Fourchette » qui représente une partie importante du Pacte Vert présenté en fin d'année 2019. La conchyliculture est particulièrement en phase avec de nombreux objectifs de cette stratégie, notamment la fourniture de produits « biologiques » et sains, de haute valeur nutritionnelle à partir d'un bas niveau trophique de la chaîne alimentaire.

À la suite d'une réunion d'information tenue avec la Commission le 29/04/2020, le président du Groupe de Travail 2 « conchyliculture » a créé un Groupe Focus et d'en confier l'animation à Bruno Guillaumie, rapporteur du GT2. Le Groupe Focus a décidé de travailler par visioconférence, compte tenu des confinements en cours du fait de l'épidémie de COVID-19. La version finalisée par le Groupe Focus est inscrite à l'ordre du jour du Groupe de Travail 2 du 10 juin 2020 pour discussion. La recommandation a été approuvée par procédure écrite par le Comité exécutif du CCA.

## 2. Objectifs spécifiques pour la conchyliculture

Le Conseil consultatif considère important pour un développement durable de la conchyliculture européenne de définir une priorisation entre les objectifs stratégiques visés, comme suit :

- 1 **La disponibilité de l'espace.**
- 2 **La protection de ces espaces** et de leur eau.
- 3 **La création d'un réseau de statistiques** spécifiques au secteur conchylicole permettant une meilleure connaissance:
  - (a) des entreprises existantes,
  - (b) des impacts potentiels des industries voisines sur leur environnement et des pollutions accidentelles d'origine tant terrestre que marine,
  - (c) des impacts des entreprises sur l'environnement,
  - (d) de leur production et leur empreinte écologique,
  - (e) des mortalités que les animaux élevés subissent.

- 4 **La réorganisation des structures représentatives du secteur** en leur permettant d'accéder au statut d'organisation de producteurs et d'interprofession, notamment au niveau transnational et européen et en leur conférant un rôle majeur dans la création du réseau statistique mentionné en 3. Dans l'attente d'une révision de l'OCM les incluant, le soutien par les Etats-Membres dans leur programme opérationnels FEAMP des Groupements de défense et de gestion de signes officiels européens de qualité (AOP, IGP, STG).
- 5 Le développement d'une **traçabilité des produits d'élevage** permettant d'identifier clairement et simplement les produits d'élevage européens de ceux importés, le renforcement des contrôles sur les produits, frais et transformés, notamment aux frontières et sur les marchés.
- 6 **L'adéquation entre la demande des consommateurs en Europe et une production conchylicole européenne accrue**, notamment par une meilleure connaissance des circuits de distribution, des nouveaux moyens d'acheminements des produits du producteur au consommateur que l'épidémie de COVID-19 a permis de mettre en lumière.
- 7 **Un effort de recherche appliquée et de développement**, notamment en ce qui concerne un navire conchylicole du futur qui consomme moins, des ateliers d'expédition (voire d'expédition/transformation) compatibles avec la norme RT2020, des techniques d'inactivation virale, des techniques d'épuration biotoxiques, des techniques d'extraction des chairs de coquillages compatibles avec l'économie circulaire (recyclage et valorisation des déchets coquilliers).

## 3. Recommandations par objectif

### 3.1 Disponibilité de l'espace

Le Groupe de Travail 3 « affaires horizontales » du Conseil consultatif de l'aquaculture a adopté un rapport intitulé « Élaboration de critères et de méthodologies pour déterminer les zones aquacoles dans le cadre de l'aménagement spatial marin dans l'UE ». Les critères figurent en annexe 1 de la présente recommandation.

Le CCA recommande à la Commission à joindre ce rapport et les critères qu'il contient en annexe de ses propres lignes-guides.

Le CCA recommande que les lignes-guides de la Commission proposent à chaque Etat-Membre de réaliser un inventaire des zones existantes et d'y ajouter les zones propices à l'aquaculture en appliquant les critères et méthodologies proposées par le CCA, en établissant leur cartographie.

Le CCA recommande que chacune de ces zones soient ajoutées au registre prévu par la Directive cadre sur l'eau à son article 6 et son annexe IV.1.ii.

Le CCA recommande que ce registre et ces cartes soient publiés sur la plateforme en ligne proposée par la Commission dans son document à propos d'un mécanisme d'assistance à l'aquaculture européenne.

Le CCA recommande que la définition des AZA s'accompagne de la mise en place de deux critères : la surface maximale d'exploitation autorisée par une même entreprise sur une zone donnée et la densité maximale d'élevage autorisée sur cette surface, de façon à prendre en compte notamment la capacité trophique des milieux.

Le CCA recommande que les bonnes pratiques nationales dans ce domaine de la planification des élevages, leurs critères zootechniques et environnementaux, notamment le « Schéma des structures » en vigueur dans chaque zone d'élevage en France, soient analysées et diffusées à travers la Méthode Ouverte de Coordination (MOC).

## 3.2 Protection des zones et des eaux

Le CCA a adopté le 30/10/2019 une recommandation sur la protection de la qualité des eaux conchylicoles.

Une visioconférence avec DG ENVI permet de recueillir la position de la Commission sur les trois options proposées par le CCA dans sa recommandation. L'état de santé de la Directive Cadre sur l'Eau, réalisé au long de 2019, est maintenant achevé. Il conclue que la Directive n'a pas besoin d'être modifiée, l'option 2 de la recommandation est donc hors de propos selon les parties prenantes consultées. L'option 3, consistant à proposer une directive-fille, est trop lourde pour être envisagée à ce stade, elle nécessite une étude d'impact préalable et une feuille de route en amont. L'option 1, consistant à améliorer et renforcer les recommandations de la Commission pour appliquer dans le secteur aquacole les directives environnementales en vigueur est donc à envisager. ENVI estime pertinent d'indiquer au sein des lignes guides de MARE les améliorations à apporter, notamment pour renforcer la cohérence entre les divers textes.

Le CCA recommande donc à la Commission d'inclure dans les lignes-guides l'option 1 faite à la Commission et aux Etats-Membres par le CCA. A cette fin, la recommandation du CCA d'octobre 2019 figure en annexe 2.

Le CCA recommande pratiquement que dans les zones protégées conchylicoles identifiées et cartographiées dans le cadre des recommandations du chapitre 1 ci-dessus, la Commission ajoute un critère pour estimer le bon état écologique de ces eaux : le test d'écotoxicité en utilisant les mollusques eux-mêmes. Il semble à tout le moins particulièrement pertinent que des eaux protégées pour la conchyliculture permettent à ces animaux : de survivre, de croître, de se reproduire et que les produits de cette reproduction soient viables.

Le CCA recommande que les plans de gestion de chacun des sous-secteurs hydrauliques côtiers dans les Etats-Membres au droit des zones conchylicoles protégées soient modifiés pour prendre en compte les deux critères lorsqu'ils ne le sont pas déjà : l'absence de saxitoxine et l'indicateur microbiologique *Escherichia Coli* à un niveau inférieur à celui établi précédemment par la Directive « Eaux conchylicoles » abrogée.

Concernant ce dernier critère, le CCA reconnaît que sa pertinence, au regard des connaissances en santé humaine d'aujourd'hui, peut être remise en doute. Le CCA travaille par ailleurs dans cet esprit à une recommandation sur les Norovirus. Dans l'attente de méthodes indéniables d'identification de norovirus infectieux et de connaissances suffisantes pour établir de façon indubitable un seuil de toxicité pour les consommateurs européens, le CCA recommande aux Etats-Membres que soit établi un programme de

mesures additionnelles sur les quantités de virus entériques à l'exécutoire des stations d'épuration des sous-secteurs hydrauliques côtiers concernés par la conchyliculture et qu'un programme d'action spécifique d'alerte préventive soit mis en place pour informer les producteurs du risque d'arrivée des pathogènes dans les zones d'élevage en aval des stations d'épuration. Le CCA recommande aux Etats-membres que soit inscrit, dans chaque plan de gestion, un objectif de seuil de virus entérique inférieur à celui de la réglementation en matière de santé humaine, notamment dès qu'il sera fixé par le règlement (UE) n°853/2004.

La recommandation 3 du chapitre 7 complètera utilement celles de ce chapitre.

### 3.3 Réseau statistique et connaissance du secteur conchylicole de l'UE

Le CCA considère pertinent l'amendement du Parlement européen visant à introduire dans le futur règlement FEAMP, en cours de trilogue, la création d'un réseau d'information statistique aquacole (RISA).

Le CCA reconnaît la pertinence des actions réalisées en la matière dans le secteur agricole depuis la création de l'Union et considère que la valeur ajoutée d'un tel réseau spécifique en conchyliculture prend toute sa dimension au regard du relatif petit nombre d'entreprises conchylicoles.

Le CCA recommande que l'ensemble des éléments déclaratifs obligatoires soient réunis au sein d'une seule et même base de données. En effet de nombreuses données doivent déjà être collectées et déclarées :

- socio-économiques au titre de la Directive cadre collecte de données,
- de production au titre du règlement établissant une Politique commune des pêches,
- sanitaires au titre du Paquet Hygiène,
- zoosanitaires au titre du règlement Santé animale et ses textes d'application,
- spatiale au titre des Directives cadre planification spatiale et stratégie marine,
- environnementales au titre des Directives cadre sur l'eau et sur la stratégie marine ou leurs textes d'application.

De nombreuses autres devraient l'être, au titre d'une collecte spécifique pertinente pour la conchyliculture et ses marchés.

Le CCA recommande la mise en pratique du « dites-le nous une seule fois » pour éviter que les professionnels n'aient à répéter des déclarations qu'ils considèrent redondantes, garantissant ainsi une gestion plus efficace et efficiente des informations, tout en favorisant le respect des obligations de notification des professionnels sans générer de surcoût.

Le CCA recommande que la plateforme proposée par la Commission d'un mécanisme d'assistance à l'aquaculture européenne héberge ces bases de données et qu'une passerelle soit créée avec l'EUMOFA pour les données pertinentes pour cet observatoire.

### 3.4 Réorganisation et renforcement des structures représentatives

Le secteur est composé essentiellement de micro-entreprises familiales ou de Très Petites Entreprises (TPE). La crise du COVID-19 a souligné, une fois de plus, l'absolue nécessité pour de telles microstructures de disposer d'une représentation professionnelle forte et structurée. Le CCA recommande d'associer fortement ces structures à la mise en place du réseau visé au chapitre précédent.

Le CCA constate la faible utilisation en aquaculture de la reconnaissance en « organisation de producteurs » ou en « Interprofession » au sens du règlement portant Organisation commune des marchés. Le CCA rappelle les avis du Comité Consultatif pour la Pêche et l'Aquaculture, aujourd'hui remplacé par les Conseils consultatifs, qui depuis 2006 suggéraient à la Commission de revoir ses critères pour de telles organisations dans le secteur aquacole. Le CCA considère que les critères actuels sont adaptés aux organisations de pêcheurs exploitant une ressources commune partagée mais peu adaptés à la conchyliculture exploitant une ressource élevée et privée.

Le CCA recommande donc que soit révisés les critères de reconnaissance et les missions des Organisations de producteurs et les interprofessions lors de la prochaine révision de l'Organisation commune des marchés de la pêche et de l'aquaculture. Dans l'attente, le CCA recommande que soit assouplie et envisagée au niveau de la Commission une coordination de la reconnaissance des organismes transnationaux existant, que ce soit en organisations de producteurs ou en interprofession.

Le CCA recommande également que soit inclus dans la prochaine révision de l'Organisation commune de marché de la pêche et de l'aquaculture les Groupements de défense et de gestion des signes officiels européens de qualité (AOP, IGP et STG) définis à l'article 3, paragraphe 2 du règlement (UE) n°1151/2012 du 21 novembre 2012, à l'instar de l'Organisation commune des marchés agricoles. Dans l'attente, le CCA recommande que les Etats-Membres simplifient et facilitent la reconnaissance des Groupements qui le désireraient en Organisation de producteurs et qu'ils inscrivent la création et la gestion de tels Groupement dans leur programme opérationnel FEAMP 2, notamment pour les aspects de collectes de données, de promotion, de contrôle, d'innovation, de recherche et de développement.

Enfin le CCA recommande que soit reconnues dans la future Politique commune des pêches et de l'aquaculture et son Organisation commune des marchés le rôle important des association et fédérations européennes de l'ensemble des parties prenantes de la PCP en faveur d'un dialogue sectoriel efficace au niveau transnational et paneuropéen. Dans l'attente, le CCA recommande que les Etats-Membres dont le siège d'une telle association ou fédération européenne se situe dans leur territoire inscrive dans son programme opérationnel les activités de mise en réseau européen, de collecte d'information et de données, de réunions des membres visant à favoriser le dialogue inter et intra-sectoriel, ainsi que l'interprétation et la traduction de documents.

### 3.5 Traçabilité et contrôle en conchyliculture

Le CCA reconnaît la nécessité d'avancer sur la traçabilité des produits d'élevage et recommande que les lignes-guides soient l'occasion de mettre en place une réflexion commune entre les Etats-Membres et les Organisations professionnelles. En effet, comme il a été rappelé précédemment, la traçabilité prévue au règlement « contrôle » pour les produits de la pêche se réfère à leur statut de ressource commune partagée qu'il convient de contrôler pour éviter la surexploitation.

Il en va totalement différemment avec les produits conchylicoles, produits d'élevage, qui sont, et demeurent, la propriété privée de l'exploitant du début du cycle d'exploitation à sa mise en marché pour la consommation humaine. La motivation juridique d'un contrôle sur de tels produits et son objet sont donc de nature fondamentalement différente. Seule une implication forte des structures représentatives professionnelles, associées aux services des Etats-Membres en charge de la collecte d'information statistique, permettra de définir le cadre juridique et technique dans lequel une telle traçabilité peut être opérée.

Le CCA recommande, concernant ces données de traçabilité, à l'instar de toute autre collecte de données, que celle-ci ne soit pas redondante et qu'elle obéisse aux strictes règles de protection des données personnelles. L'anonymat du déclarant doit être garanti. Il doit pouvoir avoir accès à ses données et les corriger en temps réel. Seuls les agents contrôleurs habilités pourront y avoir accès, dans un cadre limité et expressément prévu par la législation européenne. Les données agglomérées à des fins statistiques et expurgées de toute référence personnelle pourront être utilisées et publiées à des fins d'analyse, seulement si elles permettent de garantir que l'entreprise individuelle, même anonyme, ne puisse être identifiée à une échelle géographique ou dans une typologie où trop peu de données sont disponibles.

Le CCA recommande également un contrôle renforcé aux frontières et sur les marchés.

### 3.6 Adéquation offre/demande dans un contexte de développement

Le CCA recommande que soit organisées par les Etats-Membres des campagnes de sensibilisation des consommateurs, notamment les plus jeunes, à la haute valeur nutritionnelle des mollusques bivalves et au niveau élevé de respect des concepts de durabilité. Par exemple le CCA suggère que des mollusques puissent être intégrés dans les menus des cantines scolaires.

Le CCA recommande que soit vérifié, par un mécanisme adéquat, de façon systématique au niveau européen et des Etats-Membres, chacun pour ce qui le concerne, que les objectifs chiffrés de croissance spatiale, de production et de consommation soient étayés par des études de faisabilité qui prennent également en considération la capacité trophique des milieux d'élevage, capable de supporter les nouvelles productions espérées.

Certains marchés et certains produits conchylicoles disposent d'une balance excédentaire comme les huîtres. Une stratégie de développement devra démontrer les débouchés renforcés à l'export d'une production augmentée et/ou démontrer que des actions ciblées de communication permettront d'augmenter le nombre d'actes individuels de consommation permettant de garantir, à l'échelle d'un marché, un équilibre entre production et consommation.

Certains marchés ont une balance déficitaire, à l'instar des moules, importées le plus souvent en petites tailles et à bas prix pour la transformation industrielle alimentaire. Les lignes guides devraient inclure une série de mécanismes garantissant la libre circulation des marchandises, la concurrence loyale notamment en matière d'empreinte environnementale et sociale des produits importés au regard de leurs équivalents européens, la transformation et la valorisation des produits de la conchyliculture par les entreprises de production.

Le CCA recommande que la valeur ajoutée soit récupérée par les petites entreprises familiales productrices, plutôt que par des grands groupes agroalimentaires internationaux. La crise COVID-19 souligne toute l'importance d'une résilience accrue de ces très petites entreprises familiales et l'importance de valoriser également des produits transformés qui peuvent être éventuellement stockés, contrairement aux produits vendus vivants et frais pour une consommation directe.

### 3.7 Recherche appliquée, développement et innovation (RDI)

Cet objectif concerne logiquement le moyen terme et doit être envisagé dans cette optique.

Le CCA recommande que l'EATiP joue un rôle central dans un dispositif de recherche et de développement au profit des petites entreprises familiales du secteur.

Le CCA recommande également que les plateformes miroirs nationales soient mises en place si tel n'est pas le cas actuellement.

Le CCA recommande que soit envisagée la création d'un réseau de vulgarisateurs par ces plateformes miroirs nationales. Un tel réseau devrait être soutenu financièrement par le FEAMP.

Les actions prioritaires des programmes de RDI devraient concerner :

- (a) Le navire conchylicole de demain, plus économe et à empreinte carbone limitée.
- (b) La rédaction de lignes guides spécifiques pour que les établissements de production, d'expédition et de transformation puissent être mis à la norme RT2020 et que ceux qui seront construits à partir de la publication de telles lignes-guides soient à cette norme.
- (c) Les techniques d'inactivation virales, les virus entériques tels les norovirus, l'hépatite A, voire les coronavirus, doivent pouvoir être inactivés à l'exécutoire des stations d'épuration lorsqu'un assainissement collectif existe et doivent pouvoir l'être dans les établissements de purification et d'expédition de coquillages vivants lorsque l'assainissement collectif n'existe pas, un programme de RDI spécifique devrait être initié à cet effet, et les techniques d'inactivation identifiées, des lignes-guides rédigées.

(d) Les techniques d'épuration des biotoxines accumulées par les mollusques filtreurs lorsqu'ils se nourrissent dans une eau contaminée par des algues toxiques.

(e) Les techniques d'extraction et de valorisation/transformation de la chair de coquillages pour permettre, ainsi qu'il est dit au chapitre précédent la valorisation des produits et la création de valeur ajoutée au sein des entreprises de production, tout en les rendant plus résilientes par la diversification de leur chiffre d'affaires et leur capacité à stocker des produits lorsque les circonstances l'exigent.

(f) Dans l'optique du point précédent, il est essentiel que soient développées toutes les possibilités techniques de valoriser les déchets coquilliers. Des programmes de RDI devraient s'attacher à tester la faisabilité économique des diverses étapes (collecte, traitement, valorisation, réutilisation) au niveau de chaque Etat-Membre et/ou au niveau transfrontalier.

(g) Enfin les programmes visant à développer des alternatives à l'usage des matériaux plastiques en conchyliculture (poches et filets de protection contre les prédateurs notamment) doivent être privilégiés, notamment lorsqu'ils incluent une capacité de recyclage desdits matériaux dans une optique d'économie circulaire.

(h) Les études du fonctionnement des différents aqua-écosystèmes de production de mollusques bivalves et les services écosystémiques qu'ils fournissent. L'objectif est une meilleure compréhension et la promotion de la préservation de la biodiversité européenne et des services écosystémiques, tout en renforçant les meilleures pratiques culturelles.

## 4. Annexes

**1 - Rapport du CCA « Élaboration de critères et de méthodologies pour déterminer les zones aquacoles dans le cadre de l'aménagement spatial marin dans l'UE » - septembre 2019<sup>1</sup>**

**2 - Recommandation du CCA « Protection de la qualité des eaux conchylicoles » - octobre 2019<sup>2</sup>**

---

<sup>1</sup> Disponible sur le site du CCA: <https://aac-europe.org/en/news/multimedia/276-aac-report-developing-criteria-and-methodologies-for-determining-aquaculture-areas-for-marine-space-development-in-the-eu>

<sup>2</sup> Disponible sur le site du CCA: <https://aac-europe.org/fr/recommandations/position-papers/246-protection-specifique-de-la-qualite-des-eaux-conchylicoles>



**Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)**

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 (0) 2 720 00 73

E-mail: [secretariat@aac-europe.org](mailto:secretariat@aac-europe.org)

Twitter: @aac\_europe

[www.aac-europe.org](http://www.aac-europe.org)